

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle de la résidence Jacques Bertrand, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Jean-Luc Wemaere (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

Mme Séverine Blanloeil, M. Yves Mignotte, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 24 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : modification des tarifs du service "aide à domicile"**

Madame la Présidente rappelle que,

Le CCAS de Clisson mène une politique d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que les personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité et d'un reste à charge le plus faible possible.

A ce titre, les tarifs du service d'aide à domicile sont fixés par le CCAS en tenant compte de la réglementation, de l'évolution du service, de la situation des bénéficiaires et des tarifs de référence arrêtés par le Département de Loire-Atlantique et les caisses de retraite (Carsat, Msa).

Il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 30 septembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire en date du 4 décembre 2024 de la Caisse nationale assurance vieillesse actualisant le montant de la participation horaire de l'aide humaine pour les caisses de retraite,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 18 décembre 2024 actualisant le tarif horaire de remboursement des aides à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

CONSIDERANT l'évolution du service d'aide à domicile et notamment sa tarification,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs du service "aide à domicile" fixés comme suit :

- ✓ -Semaine (du lundi au samedi inclus) :

Plein tarif & mutuelles : 31.80 €

Tarif caisses de retraite : 31.80 €

Tarif aides sociales départementales (dont PCH et APA) : **24.58 €.**

PCH plan de plus de 20h/jour : 24.58 €

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20250127-DEL-250101-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

✓ -Dimanches et jours fériés :

Plein tarif & mutuelles : 35,10 €

Tarif caisses de retraite : 35.10€

Tarif aides sociales départementales : 25.70 €

AUTORISE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la majorité des caisses de retraite (hors CNRACL),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **29 JAN. 2025**

- son affichage le

30 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20250127-DEL-250101-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.